

Commune de Buethwiller

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20.09.2011

L'an deux mille onze, le vingt septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 13 septembre 2011 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. André ANTZ, Maire.

Etaient présents : M. Eric BRINGEL, M. Marc COLIN, M. Gilles STEMMELEN, Mme Valérie ROOS, M. Mathieu HUG, M. Jean-Marc RUFF, M. Etienne PERRIN, M. Bertrand ALBISSER, M. Jonathan SAUNER

Absent excusé : M. Serge MAILLARD

Procuration : M. serge MAILLARD à M. Bertrand ALBISSER

Approbation du compte-rendu de la séance du 17.06.2011

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17.06.2011 et accepte de signer le registre.

Taxe d'aménagement

Le Maire expose :

La réforme a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme).

Le nouveau dispositif repose sur :

- La taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement
- Le versement pour sous-densité (VSD) qui se substitue au versement pour dépassement du plafond légal de densité.

A compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

La taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit au taux de 1% dans les communes dotées d'un PLU, en lieu et place de la taxe locale d'équipement. (taux qui pourra être modifié par délibération du conseil municipal)
- La taxe d'aménagement comporte une part communale (ex TLE) et une part départementale (ex TDENS et TDCAUE)

Le taux de la part communale peut être fixé entre 1 et 5% (comme l'actuelle TLE)

Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être fixés par secteurs géographiques sur délibération motivée du conseil municipal.

Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE ; la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La taxe d'aménagement est déterminée par une valeur au m² de surface de construction (au 01^{er} janvier 2011 : 660 €) et par une valeur par installation et aménagement déterminée forfaitairement dans les conditions suivantes :

- Emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement
- Emplacement des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement
- Piscines : 200 € par m²
- Eoliennes d'une hauteur supérieure à 12 m : 3 000 € par éolienne
- Panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par m²
- Aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 : 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération.

Ce nouveau régime comporte des exonérations de plein droit et des exonérations décidées par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10.01.2006

Considérant la nécessité d'assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, le Maire propose au Conseil de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement au taux de 3.5 % comme le taux de la taxe locale d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

à 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention de laisser en vigueur le taux de base de 1% sur l'ensemble du territoire communal

de remettre ce point à l'ordre du jour l'année prochaine, avant le 30 novembre 2012.

Cimetière – columbarium

Tombes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1

Considérant qu'une superficie du cimetière a été aménagée pour l'emplacement de petites tombes d'une surface de 0.8 m² pouvant recevoir des urnes

Considérant qu'il y a encore des emplacements disponibles pour des tombes traditionnelles (2 tombes de 1.33 m² N° 22 et N° 47) et une tombe de 2.66 m² (N° 52)

Vu la délibération du 19.09.1997

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

de fixer les tarifs des concessions à 45 € le m², pour des concessions d'une durée de 15 ans, renouvelable.

Cases du columbarium

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16.07.2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'installation d'un columbarium au cimetière communal,

Considérant que les familles des défunts ont le choix de déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, il est nécessaire de fixer les tarifs de cet équipement proposé au public :

Le columbarium constitue un espace de 8 emplacements de 4 urnes chacun qui seront proposés aux familles des défunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et 1 voix contre

De fixer les tarifs des concessions des cases du columbarium à 300 € la case, pour des concessions d'une durée de 15 ans, renouvelable.

Par souci d'harmonie et de qualité, il sera proposé aux familles des défunts de prendre attache auprès de l'entreprise PEDUZZI pour la gravure de la plaque.

ONF : prévision programme des travaux d'exploitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Approuve l'état prévisionnel des coupes pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 7 360 € et de dépenses d'exploitation hors taxes de 5 250 € pour un volume de 189 m3 fixe le prix du stère à 45 €.

Renouvellement baux ruraux

Le Conseil accepte à l'unanimité de renouveler les contrats de bail à ferme à échéance au 11.11.2011, pour les 2 parcelles suivantes:

M. SAUNER Patrick

- section 4 parcelle N° 96 106.60 ares
Montant des charges 10%
Indice 2011 / 101.25
Durée du bail : 9 années du 12.11.2011 au 11.11.2020

M. STEMMELEN Gilles (GAEC DES RIVIERES)

- Parcelle section 4 parcelle N° 12 165 ares
Indice 2011 / 101.25
Montant des charges 10%
Durée du bail : 9 années du 12.11.2011 au 11.11.2020

Concernant l'Association Sportive HAGENBACH-BUETHWILLER :

Vu que le Président de l'Association a émis le souhait de ne renouveler le bail (section 3 parcelle N° 129 de 115.40 ares à échéance au 11.11.2011) que jusqu'au printemps 2012.

Vu qu'il y a aussi un bail emphytéotique du 01.01.1973, en cours, section 3 parcelle N° 127 de 9 ares

Le Conseil décide à l'unanimité :

- De renouveler le bail de fermage section 3 parcelle N° 129 pour une durée de 6 mois, c'est-à-dire du 12.11.2011 jusqu'au 11.05.2012 sous forme de contrat de bail précaire
Indice 2011/101.25, montant des charges 10%
- De résilier le bail emphytéotique du 01.01.1973, parcelle N° 127 section 3, au 11.05.2012

Assainissement

Suite à la consultation de l'avant-projet par les élus en mairie le vendredi 16.09.2011, le Maire informe le Conseil que le Bureau d'Etudes BEREST n'a pas encore répondu aux questions posées. Les élus seront informés ultérieurement et une réunion sera organisée si nécessaire.

Syndicat Mixte pour le Sundgau : rapport d'activité 2010

Tous les élus ayant reçu un exemplaire du rapport d'activité 2010 du Syndicat Mixte pour le Sundgau, le Conseil en prend acte et conclut, après débats, qu'il y a un manque de précision et qu'il reste des questions en suspens concernant certaines attributions financières.

Communauté de Communes « La Porte d'Alsace » : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2010

Tous les élus ayant reçu un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2010, le Conseil en prend acte et après débats, souligne le problème de comportement de certains administrés concernant les ordures ménagères.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de joindre au bulletin communal une information sur les risques de santé publique dus au brûlage de produits plastiques.

Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Un agent mis à disposition par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace a rédigé le document unique d'évaluation des risques professionnels après être venu en mairie afin d'évaluer les risques auxquels les agents sont soumis.

Ce document est obligatoire et suite à la nomination de Mme Claudine RUETSCH en qualité d'ACMO, peut maintenant être validé par le conseil municipal.

Il a pour objectif de réaliser l'état des lieux de la collectivité en matière de santé et de sécurité au travail. Sa finalité est de mettre en œuvre des mesures de prévention effectives visant à la pratique du risque minimum et à l'amélioration des conditions de travail.

Une échelle adaptée a été achetée et la photocopieuse a été déplacée pour améliorer les conditions de travail de la secrétaire de mairie.

La vérification périodique de toute installation électrique étant obligatoire (décret du 14/11/88 et arrêté du 10/10/00), le Maire propose de demander des devis auprès d'organismes agréés de contrôle.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Charge M. Le Maire de procéder à sa révision régulière et de mettre en place les actions préconisées par ce document (à prévoir l'achat d'une trousse de secours)

Fêtes et cérémonies

La Fête de la Saint-Nicolas

Elle sera reconduite comme l'année précédente. La date est fixée au vendredi 02 décembre 2011 à 18 h 30

Il n'y aura pas de cérémonie des Vœux du Maire.

La distribution des prix pour le Village Fleuri et la Décoration de Noël pour 2011 sera organisée lors de la Fête de Noël des Personnes Agées.

La Fête de Noël des Personnes Agées est fixée au dimanche 15 janvier 2012.

Une animation est proposée par la Présidente de l'Association BAL, Mme Valérie ROOS,

Bulletin municipal

Le Maire informe l'Assemblée que tous les articles et photos des associations doivent parvenir à la mairie pour le 28.10.2011 au plus tard.

Divers

Urbanisme

Enregistré le	demandeur	dossier	objet	demande		
				En cours	accordée	refus
05.07.2011	M. Franck VANDERSOUEPEL	PC	Couverture terrasse		02.08.2011	
23.08.2011	Mme Valérie EGUEMANN	DP	Remise en état clôture existante + rajout de portail		06.09.2011	

Dossier études accessibilité Handicap

- ERP et IOP coût estimatif 856.87 €
- Voirie et espace public : coût estimatif 478.41 €

Médaille du travail - M. Bernard RUFF : Le Maire informe le Conseil que M. Bernard RUFF a été récipiendaire de la médaille du travail « Grand Or ». (40 années de service)

L'ensemble du conseil félicite vivement M. Bernard RUFF

Informations diverses**Modification de la circulation à l'entrée du village**

Suite à l'aménagement de l'aire de repos à l'entrée de Buethwiller, nous vous informons par la présente des modifications de la circulation :

- En accord avec le Conseil Général du Haut-Rhin et la commune de Balschwiller, par souci de sécurité pour tous les usagers : **remplacement des panneaux existants «Cédez-le-passage» par des panneaux STOP** à la sortie de Buethwiller sur la RD 25¹ vers Balschwiller et vers Hagenbach aux intersections avec la RD 103.

- **Pour tous les chauffeurs de bus : accès vers l'arrêt bus en passant par l'aire de repos.**

En accord avec le Conseil Général du Haut-Rhin et la commune de Balschwiller, par souci de sécurité pour tous les usagers prenant le bus, et notamment pour les ramassages scolaires, nous vous informons que l'arrêt-bus est accessible sur l'aire de repos à l'entrée de Buethwiller, par un cheminement spécial pour les chauffeurs de bus, pour prendre ou déposer les passagers. Un accès matérialisé et sécurisé a été aménagé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite depuis le centre de Buethwiller jusqu'à cette aire de repos.

Levée des mesures de restriction des usages de l'eau :

La situation hydrologique du département du Haut-Rhin et l'état actuel des usages de l'eau ont conduit le Préfet du Haut-Rhin à abroger l'arrêté de restriction des usages de l'eau.

La collecte des batteries est prévue le jeudi 06 octobre 2011

Pour le dépôt de vos batteries usagées, prière de contacter la mairie jusqu'au mardi 04 octobre 2011 dernier délai

Eclairage public

L'entreprise Gautherat sera contactée pour effectuer un contrôle de l'éclairage public dans tout le village

Fermeture de la mairie

La mairie sera fermée du 31 octobre au 06 novembre 2011

RAPPEL : Brûlage de produits d'emballages plastiques ou textiles divers de synthèse

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler dehors ou dans les chaudières, tous les produits d'emballages plastiques ou textiles divers de synthèse...

Ces combustions sont parfaitement illégales et dégagent dans l'atmosphère des substances très dangereuses (cancérogènes).

Le service de ramassage des produits résiduels ménagers est suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins ; il n'est donc pas nécessaire de brûler, surtout que le plastique est extrêmement léger !

**L'Association Arboricole Porte d'Alsace – Vallée de la Largue
Organise sa 16^{ème} Exposition Arboricole**

**Dimanche 23 octobre 2011
Salle Polyvalente à Dannemarie
Entrée gratuite de 10 h à 18 h**

**M. Yves HINDERER 2 a rue des Vergers 68210 HINDERER
Tél 03 99 08 12 7**

**Formations BAFA 2011/2012
Ligue de l'enseignement du Haut-Rhin
18 rue du Jura
BP 40066
68392 SAUSHEIM CEDEX**

Tél 03 99 45 98 51 / 03 99 45 33 70

ETAT CIVIL

LES ANNIVERSAIRES du 4^{ème} trimestre 2011 (+ 60 ans)
Joie, bonheur et santé à tous nos aînés



En Octobre :

Le 06 HUG François	74 ans
Le 09 SCHMID née EHRENSPERGER Lilly	79 ans
Le 19 STANTINA Gérard	60 ans
Le 30 TSCHEILLER Daniel	69 ans

En Novembre :

Le 22 RUFF née SCHNOEBELEN Elise	85 ans
Le 27 SCHINDLER Henri	70 ans

En Décembre :

Le 09 RUFF née REIN Germaine	83 ans
Le 15 PETER Armin	62 ans
Le 25 HAUSER André	60 ans

Les naissances



Fantine, Amandine PERRIN née le 11.07.2011, fille de M. Etienne PERRIN et Mme Aurélie BRUNNENGREBER

Nathan, Thierry MILLER né le 31.08.2011, fille de M. Willy MILLER et Mme GASSER épouse MILLER Christelle

**Le Conseil Municipal présente ses très vives félicitations
aux heureux parents et à leurs familles**

Buethwiller et son Patrimoine

La Journée du Patrimoine a eu un franc succès auprès des administrés et bien au-delà de notre village.

M. Bertrand ALBISSER, Conseiller Municipal, et son épouse Véronique,

M. Ruedl SCHMID et son épouse Lilly,

remercient chaleureusement tous les bénévoles pour leur aide et soutien,

et au nom de l'Association de l'Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles de Cernay tous les généreux donateurs.